

L'amendement 2 de la Demande d'offres à commandes (DOC) est émise afin de répondre aux questions reçues comme suit :

1) Questions et réponses

| N° | Question | Response |
|----|--|---|
| 11 | Pourriez-vous indiquer le volume annuel attendu pour ce contrat? | Le Canada évalue le volume annuel comme étant de 300 000 mots pour la période contractuelle initiale de trois ans. |
| 12 | Au niveau de la qualification des traducteurs, il est demandé au moins un baccalauréat en traduction d'une université canadienne reconnue : est-il possible de proposer aussi des traducteurs disposant d'un diplôme équivalent étranger en fournissant l'évaluation comparative des études fournies par le gouvernement? | Le Canada a revu ses exigences et elles demeurent les mêmes. |
| 13 | Concernant le niveau de sécurité requis pour les traducteurs, la DOC demande à ce que tous les traducteurs détiennent une cote de niveau secret. Considérant que la majorité des documents à traduire ne sont pas classifiés, tel qu'il est indiqué dans la DOC, est-il possible de proposer une équipe avec un traducteur au minimum détenant une cote de niveau secret, le reste de l'équipe détenant au moins une cote de fiabilité ? | Le Canada a revu ses exigences et elles demeurent les mêmes. |
| 14 | Dans les critères obligatoires, il est mentionné que chaque traducteur doit détenir un baccalauréat en traduction. Notre principal traducteur chevronné, qui possède 40 ans d'expérience, détient un diplôme universitaire, mais pas en traduction. Risquons-nous de voir notre offre rejetée à cause de cela? | Le Canada a revu ses exigences et elles demeurent les mêmes. |
| 15 | L'une de nos traductrices est actuellement en voie d'obtenir sa cote de sécurité de niveau secret II. Les documents et les empreintes digitales ont été envoyées, et nous ne prévoyons aucun problème de délai. Si toutefois nous ne recevions pas la confirmation de sa cote de sécurité avant de soumettre notre offre, cette dernière risque-t-elle d'être déclarée non recevable en raison de ce retard? | Le sous-article 1 de l'article 6.1 intitulé « Exigences relatives à la sécurité », précise que « <i>Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :</i> » Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le texte complet de l'article indiqué ci-dessus. |

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.